

## **Demande d'augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise – Dépenses en immobilisations**

Le *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation* dresse la liste des dépenses en immobilisations qu'un locateur peut inclure dans une demande d'augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. Les dépenses en immobilisations d'un locateur sont celles qu'il engage :

- pour acquérir ou remplacer des appareils ménagers, des meubles, ou des services et installations;
- pour apporter des améliorations aux immobilisations ou effectuer des réparations majeures qui ont un effet durable sur l'ensemble résidentiel.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, le règlement sera modifié pour indiquer que la partie des dépenses mentionnées ci-dessus qui a pour objet de rehausser le prestige d'un ensemble résidentiel ou d'une unité locative sera exclue. Par exemple, un locateur qui installe une nouvelle clôture autour d'un terrain et qui ajoute un élément esthétique coûteux au haut de la clôture à des fins décoratives ne pourra pas inclure les coûts de l'élément esthétique si le design de la nouvelle clôture ne s'harmonise pas avec le reste du bâtiment et que l'élément esthétique ajouté n'a aucune fonction.

Pour consulter le *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation*, [cliquez ici](#).